

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procuration : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LENY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLLOT.

Publication en date du :

18/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

### DB\_2024-11-12-07 Étude poste de refoulement Saint-Jacques : avenant n°1

Rapporteur : M. Christophe JAGU

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le marché de maîtrise d'étude portant réhabilitation de poste d'assainissement de Saint-Jacques,  
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024 ;*

Le cabinet, Okaré ingénierie, retenu pour l'étude de la réhabilitation du poste d'assainissement de Saint-Jacques a rendu son mémoire de la phase étude préliminaire demandée.

L'étude s'appuyait sur le schéma directeur d'assainissement et l'étude de faisabilité qui a suivi concernant le poste de refoulement. Le cabinet Okaré ingénierie constate « que les dimensions des ouvrages données sont des dimensions intérieures auxquelles il faut ajouter les épaisseurs des ouvrages. En pratique, au vu du faible espace disponible, il est impossible de mettre en place ces ouvrages ... notamment le bassin tampon de 300 m<sup>3</sup> ». Il a précisé par ailleurs que « les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation de ce projet sont conséquents ».

Dès lors il est proposé aux membres du Conseil d'accepter un avenant pour une mission étude préliminaire complémentaire confiée au cabinet pour 7 550 € avec l'étude de scénarii complémentaires.

Dans ce but, il convient d'adopter un avenant au CCAP en prévoyant une mise à jour de la rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du scénario retenu à l'issue de l'EP en lien avec son enveloppe prévisionnel associé. Dans le cas présent, il convient d'enlever la mission EP du taux de rémunération, soit un taux de rémunération de 3,336 % du montant des travaux retenu (pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Il est également nécessaire d'autoriser une étude loi sur l'eau sollicitée par le Préfet et qui sera confiée à un autre cabinet. Ainsi, les deux études se feront en parallèle pour s'enrichir l'une de l'autre.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mission étude préliminaire complémentaire confiée au cabinet Okaré ingénierie ainsi que l'avenant au marché tel que décrit ;
- Autoriser le lancement d'une étude loi sur l'eau menée en parallèle ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le 15/11/2024  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

